

## **ADHESION DE COMMUNES AU SEV POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, les statuts du SEV ont été modifiés et permettent désormais, conformément à l'article L5212-16 du CGCT aux collectivités non membre du Syndicat qui le souhaitent, d'adhérer au Syndicat et de leur transférer la compétence optionnelle Eclairage Public selon deux options : soit l'investissement uniquement (option A), soit investissement et exploitation (option B).

### ***Liste des communes sollicitant leur adhésion pour le transfert de la compétence E.P. OPTION A investissement :***

- Commune de SABLET, délibération du 14/11/2018 ;

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER la demande d'adhésion au SEV pour la compétence Eclairage Public option A de la commune de Sablet,
- D'AUTORISER le Président à parapher et à signer, au nom du SEV, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.